

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1151

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 61 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 61 *quinquies* qui lève, pour les seules microentreprises, l'obligation de respecter la clause de francophonie afin de bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de production, de développement et de numérisation d'un enregistrement phonographique ou vidéographique musical, a été voté par le Sénat sur proposition de Mme Laborde (amendement II-918), avec un avis de sagesse du Gouvernement.

Le Gouvernement n'entend pas revenir sur cet amendement et lève le gage. Cet amendement vise donc à supprimer du texte de l'article l'alinéa correspondant au gage levé.